

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, au siège du SIVOM du Pays Glazik, 18 place de Ruthin, à Briec, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FÉREC Thomas, ZARADER Valérie, DUMOULIN Murielle, PERINAUD Jean-Claude, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, MAZÉ Daniel, HASCOET Nadine, FÉREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, MESSENGER Raymond, DEUIL Valérie, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine.

Pouvoirs : LE GALL Laurianne donne pouvoir à FÉREC Thomas, CAM LE NY Maël donne pouvoir à ZARADER Valérie, RIOU Stéphane donne pouvoir à BOEDEC Paul, PERENNOU Danielle donne pouvoir à DEUIL Valérie, MIOSSEC Pascal donne pouvoir à GAUNAND-PENNANEAC'H Christine.

Étaient absents : PETIT Frédéric, GOURHANT Nathalie, GUILLOU Laurette, CLOAREC Jean-Paul, AUBIN David, BODENNEC Aurélie, ROY Nagaréta, HEMON Sylvie.

Secrétaire de séance : ZARADER Valérie.

Conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Conseillers absents non suppléés : 8

Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Le Président,

Thomas FÉREC

La Secrétaire,

Valérie ZARADER



1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Thomas FÉREC, président, ouvre la séance à 20 h 05 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie ZARADER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

- DOB (Débat d'orientation budgétaire) 2026
- Modification du tableau des emplois
- Aide au BAFA
- Rapport Social Unique 2024
- Questions diverses

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le procès-verbal du 10 décembre 2025 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Extrait de la note de synthèse du comité du 5 février 2026 :

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il est nécessaire que l'examen de notre budget soit précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent son vote (articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du comité syndical, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété, notamment en son article 107, les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, le président de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Le ROB 2026 est en annexe.

Le comité syndical est amené à se prononcer sur la proposition du ROB 2026.

Délibération 2026-01
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Le Président souligne que la lecture fine de chaque dépense et recette permet de maîtriser le budget. Thomas FÉREC indique que la mobilisation des agents et les choix politiques qui ont été faits permettent d'appréhender la fin de mandat sereinement, tout en maintenant la qualité du service rendu à la population. Il s'interroge sur les efforts financiers qui seront demandés aux collectivités après les élections présidentielles. C'est finir le mandat avec une belle copie.

Jean-Paul COZIEN, vice-président, rappelle le contexte règlementaire du Débat d'Orientaion Budgétaire et détaille le Rapport d'Orientaion Budgétaire 2026, ci-joint. Il expose notamment :

► **Le contexte 2026**

Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays.

En effet, la poursuite de la guerre en Ukraine, les incertitudes politiques au Moyen-Orient en sont l'illustration. Donald Trump avec une gestion imprévisible aux Etats-Unis et dans les relations internationales augmente cette incertitude.

En Europe, les gouvernements ont des fragilités accentuées.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan autour de 2,8 % en 2025, avec dans la zone Euro, une croissance estimée à + 1,2 %.

En France, l'estimation de croissance 2025 est de 0,9 %. La prévision pour 2025 est à + 1 %.

L'inflation, en France, est anticipée à + 1 % en 2025. La prévision de l'inflation pour 2026 est estimée à la baisse à 1,7 %.

Le climat de l'emploi se dégrade. Le taux de chômage prévu en 2026 est estimé à 7,6 %.

Les comptes publics connaissent un nouveau dérapage en 2025. Le déficit public devrait atteindre 5,4 % du PIB en 2025 contre 4,7 % en 2026.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire conséquent mais incertain au vu des propositions actuelles.

La BCE arrêterait sa baisse des taux à 2 %.

1.1. Le contexte de la loi de programmation de finances 2026

Le projet de loi de finances (PLF) 2026 n'a pas encore été voté. Les éléments développés ci-après peuvent être largement remis en cause.

Comme l'année dernière une loi spéciale a été votée, reportant le vote du budget 2026.

1.2. Evolution 2026

Concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités pourraient atteindre 53,4 milliards d'euros en 2026. Ils sont annoncés en baisse par rapport à 2025 en raison d'une baisse des prélèvements sur recettes.

FCTVA

Le PLF propose d'exclure des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible au FCTVA à compter de 2026.

La transition écologique

Ce fonds vert passerait de 1,15 milliards en 2025 à 650 millions en 2026.

Contribution des collectivités au redressement des comptes publics

Le PLF prévoit le DILICO 2 pour 2026 à hauteur de 2 milliards contre 1 milliard en 2025.

2. Situation financière

Jean-Paul COZIEN indique les efforts financiers sur les charges à caractère général et le personnel permettent de maintenir le SIVOM jusque 2029 voire 2030, sans affecter les capacités opérationnelles du SIVOM. Il souligne :

- *le non remplacement systématique des agents absents*
- *l'augmentation des subventions CAF*
- *une réflexion sera à faire, à court terme, sur la manière dont le service est rendu.*

2.1.Chaine de l'épargne de 2020 à 2025

Dans la continuité, il est intéressant d'étudier la chaîne de l'épargne, notamment en isolant les opérations exceptionnelles et en intégrant le prêt, pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale, mais qui ne peut être refacturé au SIVOM car le transfert du bâtiment Ti Glazik n'a pas encore eu lieu.

L'année 2025 a été une année particulière en termes de gestion RH avec 3 congés maternités, 3 longues absence maladie et 2 augmentations de temps partiels. Ces absences n'ont pas été remplacées ou partiellement, se traduisant par des frais de personnel en baisse et des remboursements d'assurances en hausse. La fréquentation de l'ALSH enfance est constante avec des dépenses maîtrisées.

L'excédent brut courant est de + 170 k€.

L'épargne nette courante intégrant l'ensemble des emprunts (SIVOM et QBO) est de + 55 k€.

2.2.Fonctionnement 2025

L'année 2025, comme les autres années, aura été marquée par une attention toute particulière à la maîtrise des dépenses par les services, avec notamment :

- la mise à disposition et la mutualisation des services,
- les temps partiels, congés maternité et maladie qui ont été remplacés partiellement.

Les charges à caractère général sont inférieures au budget -92 k€ (dont énergies, entretien et réparations de bâtiments, autres services extérieurs) et celles de personnel -40 k€ soit au total -132 k€.

2.2.1. Recettes de fonctionnement 2025

Les recettes de fonctionnement 2025, avec les produits rattachés, sont de 2 593 k€ et se répartissent comme suit :

013 - Atténuations de charges : 74 k€

Remboursements importants de l'assurance statutaire pour les agents en congés maladie et maternité.

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 390 k€

Redevance de l'ALSH enfance plus importante que budgétée +40 k€.

Mise à disposition du personnel du SIVOM pour 15 k€.

74 - Dotations, subventions et participations : 2 110 k€

Subvention exceptionnelle 17 k€ (aménagement espace jeunes, étude, VACAF, visa numérique Bretagne).

Prestation de service ALSH et bonus supérieurs par rapport au budget et au réalisé 2024.

75 - Autres produits de gestion courantes : 16 k€

Revalorisation des charges, meilleure occupation et régularisation loyer 2024 de 3 k€.

76 - Produits financiers : 2 k€

2.2.2. Dépenses de fonctionnement 2025

Les dépenses de fonctionnement 2025, avec les charges rattachées, sont de 2 428 k€ et se répartissent comme suit :

011 - Charges à caractère général : 481 k€

En baisse de -72 k€ par rapport à 2024, soit 13 % avec une dépense en énergie de - 30 k€ par rapport à 2024.

012 - Charges de personnel et frais assimilés : 1 875 k€

Elles sont identiques par rapport au réalisé 2024, malgré une augmentation des cotisations aux caisses de retraites de +17 k€.

Explication de - 40 k€ par rapport au budget :

- Personnel extérieur et aléas non utilisés -22 k€
- Retraite CNRACL surévaluée -5 k€
- Participation employeur santé et prévoyance surestimée en nombre d'agents -5 k€
- Modification des modalités d'accueil à l'espace jeunes 15 jours en août -4 k€
- Entretien des locaux - 2 k€
- Maintien de salaire à 90% en maladie ordinaire -2 k€

65 - Autres charges de gestion courante : 66 k€

Baisse du versement aux associations de 6 K€ en lien avec une baisse de fréquentation

66- Charges financières : 5 k€

042- Opérations d'ordre : 31 k€

Le résultat de l'exercice 2025 est de +134 k€ pour la section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement est de -5 k€ avec 39 k€ de reste à réaliser.

Le résultat cumulé en 2025 est de +2 179 k€ pour la section de fonctionnement et de +421 k€ pour la section d'investissement.

Les résultats annoncés sont sous réserve des vérifications des comptes du CFU.

3. Hypothèses retenues pour la préparation du budget de fonctionnement 2026

Jean-Paul COZIEN précise que le budget 2026 a été construit sur les mêmes bases que 2025, avec des investissements minimales et un déficit d'exploitation prévu à 100 000 €.

*Concernant les charges informatiques de QBO, le **vice-président** précise qu'une réunion aura lieu, entre maires, concernant le rapport coût/service.*

Jean-Claude PERINAUD souligne qu'il est intéressant de partager les mêmes outils au sein de QBO mais

que le même degré de sécurité informatique n'est pas nécessaire selon les services (écoles ou services RH).

Valérie ZARADER souligne que les subventions CAF sont en augmentation sur des projets ciblés comme l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Pour les recettes :

- Au vu de la valorisation des tarifs ALSH en juillet 2025 de 5 %, il n'est pas prévu de revalorisation en 2026.
- La fréquentation ALSH enfance est prévue stabilisée ainsi que les subventions CAF liées à ces fréquentations.
- Prise en compte des subventions au même niveau que 2025.

Pour les dépenses :

- Le personnel absent ne sera pas systématiquement remplacé, ou sur une quotité horaire moindre ou des grades différents avec dans certains cas des prestations non réalisées.
- CNRACL : prise en compte de l'augmentation de 3 points en 2026.
- IRCANTEC : prise en compte de l'augmentation de 0,07 point pour la tranche A et 0,02 point pour la tranche B.
- URSSAF / cotisation vieillesse déplafonnée : augmentation de 0,09 point.
- Les agents ayant souscrit à la mutuelle santé (contrat CDG 29) recevront une compensation financière de 15 euros par mois (+5 € par mois, par agent, par rapport à 2025).
- Le contrat informatique avec QBO en fonctionnement et investissement intègre la téléphonie fixe en 2026.
- Le budget est construit au plus juste notamment en prévision de dépenses. Celles se rapportant à l'énergie et à l'alimentation sont évaluées de manière prudente.
- Le séjour à Barcelone est programmé en dépenses sur le chapitre 011 à 7 k€ avec des recettes dont les opérations d'auto-financement.
- Pour préserver les capacités financières du SIVOM, dans une période de grande instabilité, les dépenses de fonctionnement seront généralement stabilisées au niveau de 2024 et 2025, sans prendre en compte l'inflation 2025 et celle de 2026 estimée à 1,7 %.

3.1.Recettes de fonctionnement 2026

La proposition de répartitions des recettes de fonctionnement est la suivante pour 2026 :

013 - Atténuations de charges : 35 k€

En baisse en l'absence actuellement de congés maternité et congés maladie de longue durée en diminution.

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 371 k€

En baisse par rapport au réalisé 2025 de - 4 % notamment sur les refacturations mais supérieurs au budget 2025 de + 35 k€.

Maintien de la fréquentation ALSH.

74 - Dotations, subventions et participations : 2 044 k€

En baisse par rapport au réalisé 2025 de -3 % notamment sur le FCTVA de -20 k€ mais supérieurs au budget 2025 de +73 k€.

75 - Autres produits de gestion courante : 8 k€

76 - Produits financiers : 1 k€

77 - Produits exceptionnels : 0 k€

78- Reprises sur amortissement : 0 k€

3.2.Dépenses de fonctionnement 2025

La proposition de répartitions des dépenses de fonctionnement est la suivante pour 2026 :

011 - Charges à caractère général : 560 k€

Elles étaient budgétées pour 573 k€ en 2025. Elles sont donc budgétées en baisse de -13 k€ pour 2026 soit -2,3 % malgré l'inflation.

Les charges à caractère général sont en augmentation de +79 k€ au budget de 2026 par rapport au réalisé 2025.

Les variations principales par rapport au réalisé sont :

- Estimation énergie en hausse de +13 k€
- Estimation alimentation en hausse de +15 k€
- Séjour Barcelone +7 k€
- Equipement fourniture +10 k€
- Autres services extérieurs +5 k€ (reprise des activités culturelles)
- Frais de télécommunication -16 k€ (téléphonie fixe à QBO)
- Facturation informatique à QBO -11 k€ (transfert)
- Etudes dont archivage +10 k€
- Réserves +20 k€

012 - Charges de personnel et frais assimilés : 1 915 k€

Elles sont budgétées à l'identique par rapport à 2025 :

- Renforts et aléas +22 k€
- Congé parental d'un agent d'entretien des locaux précédemment en congé maternité -22 k€
- Enveloppe renfort DGS sur fin d'année +13 k€
- Augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC +18 k€
- Augmentation du SMIC +5 k€
- Baisse du taux accident de travail de 1,54 % à 1,48 %, augmentation du taux URSSAF cotisation vieillesse déplafonnée de 2,02 % à 2,11 %
- Prise en compte de l'augmentation de +5 € par mois et par agent pour la contribution santé employeur +3 k€
- Pas de renforts CNI et France Services sur l'été
- Pas de personnel supplémentaire sur la base de loisirs durant l'été
- Temps partiel DGS et agents d'accueil

65 - Autres charges de gestion courante : 83 k€

Prise en compte des subventions au même niveau budgétaire que 2025.

66- Charges financières : 138 k€

Le compte du SIVOM ne comporte que le prêt maison de l'enfance.

Il faut rajouter, le remboursement des intérêts de Ti Glazik de 2017 à 2026 inclus, soit 135 k€, qui peut être considéré comme **une dépense exceptionnelle**.

67 - Charges exceptionnelles : 1 k€

042- Opérations d'ordre : 35 k€

3.3.CAF (Capacité d'Auto-financement) 2026

COMPTES	2026
70 Produits des services	371 k€
dont redevances	285 k€
74 Dotations- Subventions	2 044 k€
Dont dotation QBO	1 492 k€
Dont dotation CAF-MSA	450 k€
Remboursement salaire personnel	35 k€
Autres recettes	9 k€
TOTAL Recettes	2 459 k€
011 Charges à caractère général	560 k€
012 Frais de personnel	1 915 k€
65 Autres charges de gestion	83 k€
Autre dépenses	1 k€
TOTAL dépenses	2 559 k€
Excédent Brut	-100 k€

La prévision de CAF Brute pour 2026 est estimée à -38 k€.

Le remboursement d'intérêt cumulé est estimé à +138 k€.

La prévision de la CAF nette qui intègre le capital des emprunts doit être calculée à 3 niveaux car il existe 3 types d'emprunts :

- Un emprunt inscrit au budget (emprunt de la maison de l'enfance jusqu'en 2027)
- Un prêt d'honneur CAF de 100 k€ sur 10 ans (2023-2032 pour la maison de l'enfance)
- Un emprunt concernant Ti Glazik non inscrit au budget 2026 (emprunt caisse des dépôts jusqu'en 2046) en capital 31 k€ et 11 k€ en intérêt

Ce niveau doit être rapproché du résultat cumulé de fonctionnement pour le court terme et à la fin d'un emprunt de 50 k€ en capital en 2027.

4. Les travaux d'investissement 2026 et programmes pluriannuels

Les dépenses d'équipements sont faibles.

En 2025 : dépenses de travaux et d'équipement :

- Travaux MDE (clôture, baie vitrée, éclairage extérieur, sols) : 15 k€

Valérie ZARADER précise qu'une porte a été créée côté crèche, en lien avec QBO et un espace engazonné.

- Convention informatique QBO en investissement : 16 k€

Avec en restes à réaliser : la convention informatique en investissement 2025 pour 17 k€ et un solde de travaux à la maison de l'enfance pour 22 k€.

Les principaux programmes d'investissement pour 2026 sont les suivants :

- Convention QBO en investissement avec la téléphonie fixe : 21 k€
- Demandes ALSH enfance et bloc sécurité : 5 k€
- Signalétique Maison de l'enfance : 8 k€
- CTA (centrale de traitement de l'air) : 3 k€
- Enveloppe récurrente : 15 k€

Les restes à réaliser sont prévus à 39 k€.

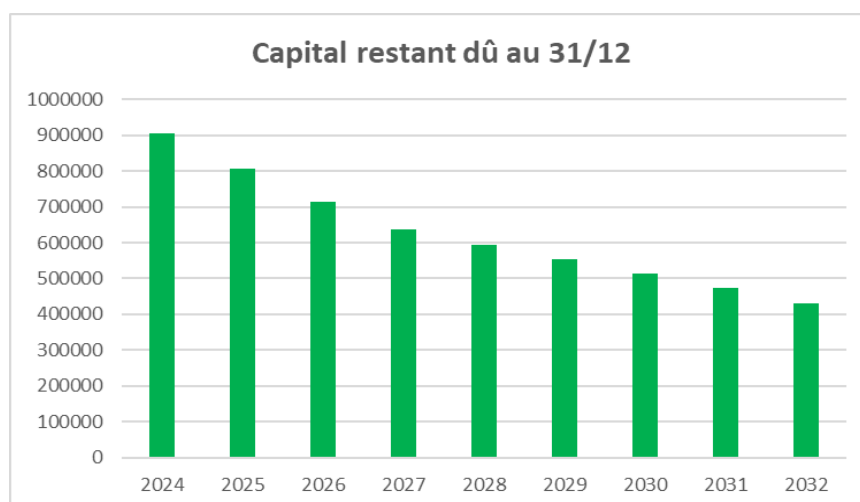
Le FCTVA est estimé à 5 k€. Il n'y a pas de projets d'investissement avec dossiers de subventions actuellement.

5. Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Hypothèses de prévisions de dépenses réelles courantes de fonctionnement sur 5 ans :

- augmentation des dépenses de 2 %
- actualisation des recettes

6. Etat de la dette, projection de la dette et des besoins d'investissement



Le capital restant dû au 31/12/2025, se décompose en 87 500 € pour la maison de l'enfance et 647 614, 16 € pour Ty Glazik et 70 000 € de prêts CAF soit un total de 805 114,16 €

année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Capital MDE	50000	50000	50000	37500	0	0	0	0	0
Capital Ti Glazik	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76	30838,76
Capital Ti Glazik prêt d'honneur CAF	10000	10000	0	0	0	0	0	0	0
Capital CAF MDE prêt investissement	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Total capital payé sur la période	100838,76	100838,76	90838,76	78338,76	40838,76	40838,76	40838,76	40838,76	40838,76
Capital restant dû au 31/12	905952,92	805114,16	714275,4	635936,64	595097,88	554259,12	513420,36	472581,6	431742,84
intérêts	20045,28	16766,74	14282,94	11401,76	9986,22	9450,05	8913,86	8377,7	7841,53
			Fin prêt H CAF		Fin prêt MDE				
intérêts	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
MDE	7914,38	5172	3224,38	879,38	0	0	0	0	0
Ti Glazik	12130,9	11594,74	11058,56	10522,38	9986,22	9450,05	8913,86	8377,7	7841,53
Ti Glazik prêt d'honneur CAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20045,28	16766,74	14282,94	11401,76	9986,22	9450,05	8913,86	8377,7	7841,53

NB : En 2019, intégration des emprunts liés aux travaux de la MSAP et portés par Quimper Bretagne Occidentale

Prêt Ty Glazik de 2017	925 163 €		Remboursement capital Ti Glazik 2017 à 2025 inclus à QBO	277 548 €
			Remboursement intérêts Ti Glazik 2017 à 2025 inclus à QBO	123 655 €
			Remboursement prêt d'honneur 2017 - 2025 à QBO	100 000 €

A noter, le non remboursement de l'emprunt et du prêt d'honneur pour Ti Glazik à QBO qui représente en cumulé 123 K€ en intérêt et 377 K€ en capital au 31/12/2025.

La situation de l'endettement reste à un niveau raisonnable et avec un pallier significatif à la baisse en 2028 (arrêt de l'emprunt maison de l'enfance) et une extinction totale en 2046 (arrêt de l'emprunt Ti Glazik).

Les emprunts ont été souscrits auprès de différents organismes prêteurs : ARKEA BANQUE ENTREPRISES (ex BCME), la Caisse des dépôts et un prêt d'honneur auprès de la CAF.

Type de risque	En cours au 31/12/2025	% d'exposition	Taux moyen
Fixe-échéance 30/01 incluse	87 500	18,44 %	4,69 %
Variable-	647 614	69,76 %	1,74 %
Taux zéro	70 000	11,80 %	0 %
Ensemble de risque	805 114	100 %	

La dette du syndicat est sécurisée, aucun emprunt toxique n'ayant été contracté. Les emprunts sont classés « A » sur l'échelle Glisser.

En lien avec les calculs prévisionnels de CAF, il faut noter que les banques étudient ces ratios pour accorder des prêts au même titre que le poids de la dette, son extinction et le risque d'exposition.

7. Approche prospective à l'horizon 2029

La gestion rigoureuse de ces dernières années ainsi que les projets de réorganisation continueront de consolider l'équilibre financier du SIVOM du Pays Glazik.

L'année 2028 devrait être une année référence pour vérifier la pérennité des organisations et en ré-évaluer les coûts ainsi qu'un point politique et financier avec QBO.

Thomas FÉREC souligne qu'un travail sur l'avenir du SIVOM sera à effectuer lors de la prochaine mandature en lien avec QBO. Il souhaite également remercier toute l'équipe pour leur mobilisation.

Jean-Paul COZIEN fait part que l'étude de Ressources Consultants Finances sera à actualiser.

A l'issue de l'exposé et du débat, Monsieur le Président propose au comité syndical de prendre acte des orientations retracées.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 janvier 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du projet social du 20 janvier 2026,

▼ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

► prend acte du débat intervenu sur le Rapport sur d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

Le ROB 2026 intégral est annexé à la délibération.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Extrait de la note de synthèse du comité du 5 février 2026 :

Suite au départ de 2 agents d'animation titulaires à l'ALSH enfance, il est proposé de procéder à la mise en stage de 2 agents.

Les temps de travail indiqués au tableau des emplois ne correspondent plus aux nouvelles quotités (passage de 10 heures par semaine à un mi-temps).

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'ajustement du tableau des emplois, à savoir la création de 2 emplois d'agent d'animation ALSH à 17/35ème. Les suppressions des anciens postes vacants nécessitant un avis du CST, ils seront supprimés ultérieurement.

Commentaires :

Sans objet.

Délibération 2026-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.313-1 et L.542-1 et suivant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la poursuite des activités de l'ALSH et de la politique de recrutement et de pérennisation des agents d'animation de l'ALSH, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les créations d'emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2026 :

- 2 emplois permanents d'agents d'animation ALSH à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème}

Filière	Grade Mini	Grade Maxi
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 janvier 2026,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 20 janvier 2026,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de valider les propositions du Président,
- ▶ de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs.

7. AIDE AU BAFA

Extrait de la note de synthèse du comité du 5 février 2026 :

Les aides au BAFA ont connu récemment plusieurs modifications. Afin de répondre au mieux aux problématiques des jeunes et de leurs familles, les agents de l'espace jeunes font une proposition de modification du dispositif.

Une note explicative est en annexe.

Le comité syndical est amené à se prononcer :

- sur le financement du 1er ou 2ème stage théorique BAFA pour des jeunes du Pays Glazik aux revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €) dans la limite de 600 euros TTC par stage, paiement sur facture au prestataire. L'enveloppe annuelle de 4 800 € TTC.*
- sur l'autorisation au Président ou son représentant légal à signer les conventions de stages avec les organismes de formation et les jeunes concernés.*

Commentaires :

Valérie ZARADER partage que ces mesures permettent de fidéliser les animateurs en devenir. Elle précise que le montant de l'enveloppe budgétaire, qui reste identique, n'a jamais été complètement utilisé.

Suite à une question d'Anne-Marie RIOU sur le cumul possible des aides financières de QBO, Anne LE PENNEC répond que les aides SIVOM sont versées directement à l'organisme de formation.

Délibération 2026-03 FINANCEMENT BAFA

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Par délibération 2025-15 du 25 juin 2025, le SIVOM du Pays Glazik avait délibéré, suite à l'arrêt du dispositif BAFA solidaire, sur le financement annuel de 11 stages, pour le deuxième stage théorique, à hauteur de 450 € maximum par BAFA, pour les jeunes du territoire aux revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €).

Afin de répondre au mieux aux problématiques des jeunes et de leurs familles, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le financement du 1er ou 2ème stage théorique BAFA, au choix, pour des jeunes du Pays Glazik aux revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €) dans la limite de 600 euros TTC par stage avec paiement sur facture au prestataire. L'enveloppe annuelle serait de 4 800 € TTC.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ce point.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 janvier 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du projet social du 20 janvier 2026,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de valider le financement annuel de du 1er ou 2ème stage théorique BAFA, au choix, pour des jeunes du Pays Glazik aux revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €) dans la limite de 600 euros TTC par stage avec paiement sur facture au prestataire et la limite de l'enveloppe annuelle. L'enveloppe annuelle est de 4 800 € TTC.
- ▶ d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions de stage avec les organismes de formation et les stagiaires.

8. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Extrait de la note de synthèse du comité du 5 février 2026 :

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document réglementaire, prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit, en son article 9, que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Vous trouverez, en annexe, le RSU 2024 ainsi que l'avis du Comité Social Territorial.

Le comité syndical est amené à prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU) du SIVOM du Pays Glazik.

Commentaires :

Jean-Paul COZIEN informe :

- 30 fonctionnaires et 30 contractuels
- l'absentéisme semble important mais 3 arrêts longs gonflent les chiffres (7,58 jours / agent sans les 3 arrêts longs)
- heures supplémentaires importantes (5 000 heures)
- peu de mouvement de personnel
- les dotations rémunèrent les agents
- le contrat groupe est indispensable, le SIVOM ne peut prendre le risque d'être son propre assureur

Anne LE PENNEC souligne :

- l'analyse est faite au 31 décembre et qu'il peut y avoir des écarts
- l'animation est la filière la plus représentée (majorité de contractuels à temps non complet)
- 45 ETP
- augmentation de 2,16 % des charges de personnel en 2024 (stabilité proposée pour 2026)
- les primes représentent 19 % du salaire brut
- le taux « handicap » n'est pas atteint en 2024 : versement de 4 000 €
- 63 % des agents partent en formation
- pas de jours de grève
- 3 réunion CST en 2024

Jean-Claude PERINAUD souligne le nombre important d'heures supplémentaires (3 000 heures soit 2 ETP) et fait part qu'une augmentation des heures des contrats ALSH permettrait de réduire la précarité des animateurs. Il remarque cependant que les contrats avec peu d'heures permettent de la souplesse dans le recrutement.

**Délibération 2026-04
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

**Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0**

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit, en son article 9, que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Vous trouverez, en annexe, le RSU 2024 ainsi que l'avis du Comité Social Territorial.

Le Comité Syndical est amené à prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU) du SIVOM du Pays Glazik.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial, en date du 11 décembre 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 14 janvier 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du projet social du 20 janvier 2026,

▼ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- prend acte du Rapport Social Unique 2024 et de l'avis du Comité Technique. Le RSU 2024 est joint à la délibération.

9. QUESTIONS DIVERSES

Valérie ZARADER fait un point pour les vacances d'hiver au centre de loisirs 3-10 ans :

- 175 enfant accueillis
- 14 enfants de 4 ans sur liste d'attente la première semaine, les mardi et jeudi.
- liste d'attente pour les plus grands mais les petits sont priorités car un mode de garde alternatif est plus compliqué à trouver pour cette tranche d'âge.
- recrutement d'animateurs plus compliqué car les étudiants ne sont pas en vacances sur les 2 semaines.
- taux d'accueil le plus élevé de l'agglomération.
- pas de baisse de la demande contrairement au reste de l'agglomération.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.